

PREMIER MINISTRE



Conseil national des politiques de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Paris, le 10 avril 2017

Recommandations du CNLE **pour les politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est un organe consultatif placé auprès du Premier ministre, créé par la loi du 1er décembre 1988 modifiée, relative au Revenu minimum d'insertion. Composé de 8 collègues, il assure la concertation entre les pouvoirs publics, les associations, les partenaires sociaux, les organismes agissant en ce domaine, les personnes qualifiées par leurs travaux et les personnes en situation de pauvreté ou de précarité qualifiées en raison de leur expérience vécue. Il a pour mission d'assister le Gouvernement de ses avis sur toutes les questions de portée générale concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'animer les réflexions et de faire des propositions sur les méthodes de coordination et de pilotage des politiques d'insertion sur les plans national et local. Il peut, et doit dans certains cas, être consulté par le Premier ministre ou par les membres du Gouvernement sur les projets de textes législatifs et réglementaires et sur les programmes d'action relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il peut également, de sa propre initiative, proposer aux pouvoirs publics les mesures qui paraissent de nature à améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Notre système de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est aujourd'hui essentiellement tourné vers le traitement de leurs effets, c'est-à-dire la gestion d'une situation établie. La persistance d'une pauvreté de grande ampleur montre les limites d'un tel système. Le nombre de personnes pauvres est stabilisé (8,8 millions), mais les pauvres sont de plus en plus pauvres malgré le déploiement depuis quatre ans du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Le traitement urgentiste de la pauvreté a installé des dispositifs, des mesures, des aides... qui se sont empilés au fil des années, ajoutant un manque de lisibilité au manque de pilotage des politiques de lutte contre la pauvreté.

Si les effets de la pauvreté doivent évidemment être traités, l'absence de diminution de la pauvreté et sa transmission générationnelle en France nécessitent de réinterroger et de compléter la méthode qui a prévalu jusqu'à présent. Aux dispositifs de protection doit s'ajouter une politique de prévention qui, par l'intermédiaire de l'investissement social et de



démarches conduites en amont, permet d'éviter à un maximum de personnes le risque de la pauvreté. Une telle démarche représente un coût pour la société mais ce coût immédiat devrait à l'avenir limiter certaines dépenses et engendrer des revenus pour les budgets publics, donc s'auto-financer. Par ailleurs, toute politique d'inclusion sociale doit passer par le renforcement de l'accompagnement individualisé des personnes. Les associations, qui assument très largement cette fonction dans de nombreux domaines, doivent être confortées dans ce rôle en complémentarité avec les objectifs définis aux niveaux national et local.

Le CNLE, qui a instauré en son sein un collège de personnes en situation de pauvreté et de précarité, est particulièrement attaché à ce que les personnes concernées par les difficultés sociales s'expriment dans toutes les instances dans lesquelles sont élaborées et mises en œuvre les politiques qui les concernent. Cette **participation** contribue au processus démocratique, et à l'efficacité des politiques au travers d'une meilleure connaissance de la pauvreté, de ses causes et des attentes des populations concernées.

Ainsi le CNLE recommande d'articuler la lutte contre la pauvreté autour de trois piliers : la prévention (I), la protection (II) et l'accompagnement (III), la participation étant l'axe transversal nécessaire à la solidité de l'ensemble.

PREVENIR

Aujourd'hui, les Français sont 87 % à considérer que n'importe qui peut tomber dans la pauvreté. La prévention de ce risque doit en conséquence être à la base de notre système de protection en s'appuyant sur deux leviers : sur une stratégie d'investissement social en direction de l'ensemble des Français et sur la prévention des risques spécifiques aux personnes déjà en situation de pauvreté ou de précarité.

- **L'éducation et la formation**

Un diplôme et une qualification restent des remparts efficaces contre le chômage et les garants de l'acquisition des compétences de base qui permettront de progresser dans la vie professionnelle. C'est pourquoi il convient d'investir avec détermination dans la réussite éducative et la formation initiale autant que professionnelle de tous les enfants et tous les jeunes.

La **scolarisation et la socialisation précoces** des enfants doivent être favorisées, en particulier de ceux venant de familles défavorisées pour leur donner les mêmes chances qu'aux autres enfants. Les objectifs de scolarisation doivent être fixés à la hausse, en priorité dans les réseaux d'éducation prioritaire. De plus, pour favoriser les apprentissages, les classes des parcours maternel et élémentaire doivent être constituées en petites unités, avec du personnel formé et adapté à l'accueil des jeunes enfants, en partenariat avec les communes. La formation de ces personnels, qu'ils soient ou non enseignants, doit contenir un module dédié à la connaissance des phénomènes de précarité et de pauvreté. La relation avec les parents est déterminante pour atteindre ces objectifs.



L'école, le collège et le lycée ne devraient pas être que des lieux de transmission de savoirs académiques ; ils devraient aussi être des lieux d'apprentissage de connaissances plus pratiques. Pour ce faire, **au travers d'outils adaptés**, tous les enfants devraient être sensibilisés aux questions relatives à la citoyenneté, à l'économie sociale et familiale, à la gestion d'un budget, à la préservation de la santé et à la connaissance de leurs droits sociaux et du marché du travail. Toutes ces questions pratiques, loin d'être évidentes pour tous, sont des savoirs qu'il faut impérativement partager.

Investir dans l'avenir, c'est aussi **prévenir le décrochage scolaire** et lutter contre l'échec en orientant les jeunes avant qu'ils ne quittent le système scolaire sans qualification et/ou en les formant, s'ils l'ont déjà abandonné, dans le cadre de parcours individualisés. D'un point de vue économique, les coûts associés au décrochage d'un jeune, cumulés tout au long de sa vie, sont estimés pour la société à 230 000 euros.

L'**orientation** doit constituer une véritable mission dans le cadre de l'éducation. Les parcours d'avenir sont à déployer dans tous les établissements pour aider les élèves et les familles dans leur choix d'orientation par la construction d'un projet d'avenir. Les choix d'orientation doivent être accompagnés car, dans ce domaine, d'importantes inégalités sont observées entre les enfants issus de familles dont les parents sont diplômés et ceux dont les parents sont peu qualifiés et parfois ne travaillent pas.

Par ailleurs, les **filières professionnelles** doivent être considérées comme des filières aussi nobles que les filières universitaires. Elles permettent en effet elles aussi d'acquérir des connaissances et des savoir-faire recherchés. Les jeunes diplômés du secondaire, notamment les apprentis et les détenteurs d'un bac professionnel, ont pratiquement deux fois moins de risques d'être au chômage que les non diplômés. À dessein de valoriser l'enseignement technique, les entreprises doivent être impliquées et aidées pour les plus petites d'entre elles en matière d'investissement dans les équipements nécessaires à la formation. Les conditions de réussite aux diplômes doivent en outre être réétudiées (filière choisie et non subie, salaires, droit à l'erreur et à la réorientation vers une autre filière, droit au retour en formation générale, simplification des inscriptions, des contractualisations État/entreprises/jeunes...).

Les formations doivent être en lien avec le territoire, bassin d'emploi ou bassin de vie, en identifiant sur ces territoires les métiers en tension et les filières porteuses afin d'**ancrer les métiers au niveau local** et les inscrire dans le développement économique des régions. Le **partenariat** entre les collectivités locales, les branches professionnelles, l'Éducation nationale, l'enseignement agricole, les chambres des métiers, les chambres de commerce et de l'industrie, les opérateurs de l'État et les entreprises des secteurs marchands et non marchands doit tendre à donner à chaque jeune l'autonomie nécessaire pour une insertion sociale et professionnelle durable.

Enfin, tous les leviers favorisant la (re)**mobilité des jeunes** (taux de chômage à 23,3 % au quatrième trimestre 2016 à 23,8 % Dom inclus) souvent en rupture avec le système éducatif et de formation classique doivent être développés au travers de structures adaptées



auxquelles ces jeunes sont susceptibles d'adhérer et qui doivent se voir garantir les moyens d'assurer leur mission.

- **La santé**

L'objectif principal reste de favoriser l'accès au droit commun pour tous.

Dès l'école maternelle et régulièrement au cours des années d'enseignement obligatoire, la **médecine scolaire** doit jouer un rôle plus important en matière de prévention et de suivi des enfants. Les visites médicales, à tout le moins un rendez-vous annuel avec un infirmier scolaire, devraient amener à vérifier les vaccinations, faire de la prévention dentaire et optique... Ces visites pour tous auraient pour avantage de n'être pas stigmatisantes tout en permettant aux familles les plus vulnérables d'avoir accès à la prévention et d'être accompagnées si nécessaire vers les structures de soins avant que la santé des enfants n'en pâtisse.

Par ailleurs doivent être développés sur l'ensemble du territoire des **centres médicaux et de prévention pluridisciplinaires** ouverts à tous et équipés d'unités mobiles, y compris de spécialité (psychiatrie, gériatrie, gynécologie, pédiatrie...). Les dispositifs qui existent doivent être confortés dans leurs missions et moyens, en particulier les centres de protection maternelle et infantile dont le champ d'action « hors les murs » doit être développé.

S'il est crucial de pérenniser les financements de structures de prévention et de promotion de la santé, il est tout autant primordial de renforcer leur ancrage territorial. Près de 3 millions de Français vivent aujourd'hui dans un **désert médical**. Cette situation perdure et s'aggrave, si bien que les populations se sentent abandonnées. Il conviendrait de développer « l'aller vers » des professionnels de santé dans les zones rurales, enclavées ou péri-urbaines, même de façon ponctuelle mais régulière, dans l'attente de réformes en profondeur qui auraient pour objectif de garantir l'accès à un médecin de proximité partout sur le territoire.

Investir dans la santé c'est aussi éduquer, informer, protéger, anticiper les **nouveaux besoins** par une prise en compte des nouveaux risques qui ont des impacts différents selon la situation des personnes, par exemple ceux liés au vieillissement, aux emplois précaires de qualité souvent médiocre, aux comportements alimentaires, addictifs ou aux risques environnementaux.

Enfin, investir dans la santé commande de s'assurer que chacun de nos concitoyens pourra avoir **accès aux meilleurs soins** et à tous les traitements quelle que soit sa situation sociale. Le prix exorbitant de certains médicaments fait craindre que ceux-ci ne puissent bénéficier à tous.



- **Le logement**

En la matière, il convient d'agir sur trois leviers : la construction, l'organisation du parc social et l'incitation des propriétaires privés à louer à tarif raisonnable voire social.

La **construction** doit être favorisée par un meilleur financement du fonds national des aides à la pierre mais aussi par une territorialisation de la construction selon les besoins des collectivités. Les lois récentes SRU et égalité citoyenneté doivent à ce titre être appliquées avec rigueur afin de garantir l'accès au logement des personnes les plus modestes et de favoriser la mixité sociale. L'offre de logements a certes progressé (125 000 logements sociaux en 2016, avec une hausse de la part des logements T1 et T2) mais reste inadéquate. 68 % des demandeurs de logements sociaux se trouvent sous les plafonds de revenus du logement en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). L'augmentation du parc devra prendre en compte un doublement des logements PLAI passant de 30 000 à 60 000 constructions par an.

L'organisation et la gestion du parc social demeurent perfectibles. Les niveaux de loyer des logements sociaux restent inadaptés, à la fois au regard des capacités financières des demandeurs et par rapport aux plafonds de l'aide personnalisée au logement (APL). Ainsi, afin de mieux prendre en compte les personnes en situation de précarité dans le parc social, il importe que les **loyers plafonds des logements s'ajustent aux loyers plafonds des APL**. De plus, il convient de **favoriser les transitions** dans et à l'extérieur du logement social selon l'évolution des besoins et des ressources des personnes concernées.

Les propriétaires privés doivent par ailleurs être contraints à louer à des tarifs raisonnables et incités à louer à des tarifs sociaux. L'**encadrement des loyers** tel que défini dans la loi Alur doit s'appliquer dans toutes les zones tendues définies par la loi. Pour les inciter à louer leurs biens au prix du marché, voire en dessous du prix, les propriétaires privés doivent être garantis contre les impayés de loyer. Le risque locatif pourrait être pris en charge en établissant une véritable **garantie universelle des loyers**. Couplée à des incitations fiscales et à des remises aux normes des logements, la garantie universelle des loyers favoriserait l'essor d'une offre sociale dans le parc privé.

Enfin, promouvoir l'accès au logement pour tous permettra de **lutter contre les expulsions**, en particulier pour les personnes reconnues au titre du droit au logement opposable (DALO) pour qui l'expulsion sans relogement est inadmissible.

PROTEGER

Des mesures d'aide sont indispensables pour les personnes qui sont en situation de précarité et/ou de pauvreté.

- **Les minima sociaux**

La majoration des minima sociaux mise en œuvre dans le cadre du plan actuel de lutte contre la pauvreté a contribué à amortir le choc consécutif à la crise de 2008. Dans le cadre d'un prochain plan, il conviendra d'accentuer la **hausse des minima** et prestations sociales et d'ajuster les aides personnalisées au logement et les allocations familiales aux besoins des populations les plus défavorisées.

L'ambition est de créer un **revenu minimum garanti décent** ouvert aux jeunes dès dix-huit ans assorti d'une simplification et d'une automatisation du versement dans le prolongement du rapport Sirugue.

Les minima sociaux et les autres aides constituent pour beaucoup un filet de sécurité mais ne permettent toutefois pas de sortir de la précarité si leur perception n'est pas assortie de mesures d'accompagnement social et professionnel.

- **Le chômage**

Le chômage est l'un des principaux facteurs de déstabilisation des personnes, de désinsertion sociale et de risque d'entrée dans la pauvreté. Un chômeur sur deux n'est pas indemnisé. L'assurance chômage doit devenir un véritable levier de sécurisation des parcours professionnels en soutenant les transitions et l'acquisition de qualifications professionnelles. Une attention prioritaire doit être portée à ceux qui rencontrent des difficultés accrues sur le marché du travail : les jeunes, les familles monoparentales, les non-diplômés et les seniors. Lorsqu'un chercheur d'emploi s'inscrit au chômage, il a deux fois plus de risques de tomber dans le chômage de longue durée s'il est âgé de plus de 55 ans ou s'il n'a pas de diplôme et 1,6 fois plus s'il est un parent isolé. Aujourd'hui la formation professionnelle n'est pas encore assez fléchée vers les personnes en recherche d'emploi.

Chacun sait que, de l'acquisition des compétences et des qualifications nécessaires, dépendra encore davantage, dans le futur proche, la capacité des personnes à venir occuper les postes nouvellement configurés ou susceptibles d'être créés. Il relève de la responsabilité de l'appareil de formation initiale et continue de se mettre en état de répondre à ce besoin.

Par ailleurs, pour éviter l'enlèvement dans le chômage, en particulier le chômage de longue durée, dès la perte d'emploi, les chercheurs d'emploi qui le souhaitent doivent se voir proposer en fonction de leurs besoins et de leurs capacités une **formation qualifiante et certifiante, une réorientation, une remise à niveau, ou une orientation vers une structure d'insertion**. Le compte personnel d'activité doit être un outil au service de la formation tout au long de la vie.

Tous les leviers doivent être mobilisés en privilégiant la mise en emploi immédiate : les contrats aidés, de professionnalisation, mise en situation professionnelle... Le secteur marchand aussi bien que non marchand doivent être investis : insertion par l'activité économique (IAE), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)... Les initiatives innovantes doivent être encouragées.

Enfin, l'**environnement propice à la reprise d'emploi doit être renforcé** : garde d'enfant en particulier pour les familles monoparentales, moyen de mobilité (transports, covoiturage, location de véhicule pour se rendre aux entretiens d'embauche par exemple). Une attention accrue doit être portée à la situation des travailleurs « précaires » en CDD ou même en CDI à temps partiel voire très partiel. Ces contrats courts s'enchaînent et offrent peu de garanties aux salariés car ils ne permettent pas de se **constituer des droits suffisants** en matière d'assurance chômage ou de retraite. Ils empêchent par l'insécurité qu'ils génèrent de se projeter dans l'avenir.

- **L'hébergement**

La politique du logement est intimement liée à celle de l'hébergement. Aujourd'hui, il faut absolument favoriser le logement d'abord, c'est-à-dire l'accès direct sans passer par l'hébergement avec un accompagnement chaque fois que cela est possible. Les centres d'hébergement ne doivent pas constituer des solutions de placement par défaut à d'autres solutions. De plus ils sont aujourd'hui totalement embolisés.

En premier lieu, il faut rappeler le **rôle d'accueil inconditionnel** du 115. Cependant, dans la réalité, le 115 est soit injoignable soit encombré. Il n'est donc pas rare qu'il n'y ait aucune place d'hébergement disponible pour les personnes à la rue ou en difficulté.

En second lieu, il est impératif de **sortir de la logique de l'urgence** pour permettre aux gens de se reconstruire. On ne peut se résoudre à une « réduction de l'augmentation » du nombre de nuitées hôtelières ou à augmentation du nombre des places en hébergement. L'objectif doit être, à défaut de pouvoir loger définitivement, de stabiliser les personnes en très grande précarité et ainsi de pouvoir mieux les accompagner. Plusieurs solutions existent, par exemple les résidences sociales et l'intermédiation locative, qu'il convient de développer.

Des objectifs clairs doivent être fixés à tous les niveaux pour réduire le recours à l'hébergement qui doit être recentré sur ses missions d'accueil inconditionnel et temporaire.

- **La lutte contre le non-recours aux droits et aux soins**

La lutte contre le non-recours doit être une priorité parce qu'il s'agit de rendre effective l'action de l'État dans la lutte contre la pauvreté. Sont non seulement concernées les prestations sociales, mais également l'accès aux droits civils et le non-recours aux soins. Il est d'autant plus important de lutter contre le non-recours que l'accès à un droit peut générer l'ouverture d'un autre droit : ainsi, ne pas recourir à l'un prive automatiquement de l'autre. Des mécanismes ont été mis en place afin d'améliorer les taux de recours mais faute d'**indicateurs pertinents et suffisants**, ou en raison d'incompatibilité entre les systèmes d'information, il est difficile, sauf à procéder par enquête ponctuelle, d'avoir une visibilité en temps réel et de façon régulière de l'effet des mesures mises en place. L'utilisation du Répertoire national commun de la protection sociale doit être sérieusement étudiée, de même que des **échanges de données** qui doivent être facilités entre administrations et

opérateurs à l'instar de ce qui s'est fait pour la déclaration sociale nominative. Le coffre-fort numérique est un moyen qui facilite l'accès aux droits et l'accompagnement, il devra être développé si les résultats de l'évaluation sont concluants. Le couplage des prestations comme celui de l'allocation complémentaire santé accordé automatiquement aux bénéficiaires de l'Allocation de solidarité des personnes âgées, doit être davantage généralisé, chaque fois que cela est possible. En effet, **l'automatisation de l'accès aux droits** demeure le meilleur moyen de lutter contre le non-recours.

- **L'accès aux soins de santé**

Si certains dispositifs tels la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou l'assurance complémentaire santé (ACS) garantissent une prise en charge des soins gratuite ou à moindre coût, l'égal accès de tous aux soins de santé commande la stricte application du cadre législatif, parfois bafoué, et l'abolition des barrières financières désincitatives. D'une part, la mise en place d'un **observatoire indépendant des refus de soins** serait de nature à les constater et les faire sanctionner. D'autre part, la généralisation progressive du tiers payant, sur la part sécurité sociale, doit être maintenue car elle constitue un puissant levier de lutte contre le renoncement aux soins.

Pour garantir et généraliser l'accès aux soins aux personnes en situation de précarité, il est impératif de maintenir et de **développer les structures d'accueil** existantes, notamment les Permanences d'accès aux soins de santé (Pass) et plus particulièrement les Pass bucco-dentaires et psychiatriques ainsi que les équipes mobile psychiatrie/précarité (EMPP). La création en parallèle de lits halte soins santé (LHSS) et de lits d'accueil médicalisés (Lam) doit être soutenue pour mieux cibler les grands exclus et leur permettre de bénéficier de la protection maladie à laquelle ils peuvent prétendre.

Dans une logique de simplification des droits et de meilleure efficacité et précocité des soins pour les personnes en situation irrégulière, la **fusion de l'aide médicale de l'État (AME) dans la protection universelle maladie (PUMA)** est nécessaire.

Enfin, il est regrettable de constater que la gestion des flux migratoires tend à supplanter la guérison des malades. Le transfert de la mission d'évaluation médicale de la demande de titre de séjour pour soins à l'office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, est à cet égard une mesure très critiquable. **Le ministère de la santé doit retrouver la maîtrise de l'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins.**

- **L'accueil des étrangers**

Le plan d'action (2015-2017) adopté par le gouvernement le 17 juin 2015 doit répondre à la crise des migrants. La France s'est engagée, dans le cadre d'un accord européen, à recueillir sur deux ans 32 000 personnes au titre du programme de relocalisation de réfugiés accueillis temporairement en Italie et en Grèce et de réinstallation de ceux reconnus par le Haut



Comité des Réfugiés (HCR) comme demandeurs d'asile au Liban, en Jordanie et en Turquie principalement.

À l'heure actuelle, un peu plus de 3 600 réfugiés ont été accueillis en France, soit un dixième du chiffre prévu au bout de près de deux ans, ce qui est très décevant.

Le doublement de places dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile était prévu et cet engagement a été à peu près réalisé puisqu'à l'heure actuelle il y a environ 40 000 places en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Cependant, avec près de 85 000 demandes d'asile en 2016 et une durée moyenne de deux ans avant que ne soit prise la décision définitive, il y aurait lieu de prévoir au minimum **90 000 places en CADA**.

Pour ce qui concerne les **mineurs non accompagnés**, estimés entre 8 000 et 19 000 selon les sources, la situation est très difficile alors qu'un mineur seul, étranger et isolé sur le territoire devrait faire l'objet d'une **mesure de protection immédiate**. D'autre part, pour évaluer leur âge, ces jeunes sont toujours soumis à des **examens osseux** alors même que la fiabilité de ces tests est douteuse. Ces tests doivent être purement et simplement **prohibés** puisqu'ils sont reconnus comme inadaptés, inefficaces et indignes.

ACCOMPAGNER

L'accompagnement doit être entendu ici comme un rempart qui évite de sombrer dans la pauvreté et comme un moyen d'en sortir. Il est à ce titre à la fois un investissement social et un soutien. Dans tous les cas, l'accompagnement global et multidimensionnel doit être individualisé en fonction des besoins et des demandes de la personne. Il passe toujours par l'écoute et requiert l'approbation. Il se décline dans tous les domaines : accès à l'emploi, à la formation, au logement, à la santé et vise à donner l'autonomie nécessaire pour (re)démarrer.

Tous les moyens doivent être donnés aux intervenants sociaux, professionnels ou bénévoles formés, afin de pouvoir mener à bien cet accompagnement qui contribue à redonner de l'autonomie aux personnes.

Une attention particulière doit être portée sur certains points.

- **L'accompagnement numérique**

La fracture numérique n'est pas liée au seul fait d'avoir ou non un équipement mais au fait de savoir s'en servir et d'en exploiter les possibilités. L'accompagnement des personnes est à cet égard indispensable. Les procédures sont de plus en plus dématérialisées : les rendez-vous Pôle emploi, la demande de RSA, la simulation des droits... tout peut aujourd'hui passer par le numérique. Or, s'il est un extraordinaire moyen de simplification des démarches, le numérique peut aussi s'avérer un redoutable outil d'exclusion et augmenter les risques de nonaccès aux droits.

Pour ces raisons, outre le maintien du support papier, un **accès internet** doit être mis à disposition gratuitement dans tous les lieux d'accueil et la **connexion internet** doit être considérée comme un **bien essentiel** et en conséquence maintenue en cas d'impayé. D'autre part, des espaces doivent être dédiés à la **médiation numérique** dans tous les lieux qui mettent en œuvre ou gèrent les droits des personnes (maisons de retraite, maisons de justice et du droit, opérateurs publics, CCAS...).

- **L'accompagnement des familles et des jeunes vers l'insertion**

Les **crèches à vocation d'insertion professionnelle**, qui accueillent les jeunes enfants (0 - 3 ans) de parents sans emploi et accompagnent les parents vers l'emploi ou la formation professionnelle, doivent être renforcées. La garde des enfants et l'accompagnement global et personnalisé permettent aux parents de prendre le temps de rechercher un emploi ou une formation professionnelle. Les résultats produits par cet accompagnement intensif sont très positifs puisque près de 90 % des parents ayant bénéficié du dispositif ont retrouvé un emploi dans un délai de six mois.

La **Garantie jeunes** offre à ses bénéficiaires un accompagnement renforcé, assorti d'une garantie de revenu venant en soutien de cet accompagnement. L'évaluation à mi-parcours est plutôt optimiste sur l'impact de la Garantie jeunes. Il convient néanmoins, même s'il s'agit d'une expérimentation, de **conforter les missions locales dans leurs moyens** afin qu'elles puissent remplir au mieux la mission qui leur a été dévolue. Ceci permettrait en outre d'éviter le risque d'exclusion *a priori* de certains jeunes.

- **L'intermédiation locative**

L'intermédiation locative, qui consiste en la mise en relation d'un bailleur et d'un locataire par le biais d'un tiers social, répond à la double exigence d'une sécurisation des bailleurs et d'une facilitation de l'accès au logement pour les personnes les plus fragiles grâce à un accompagnement personnalisé. L'accompagnement proposé, qui va de l'aide au règlement des factures à l'entretien du logement, permet d'acquérir l'autonomie nécessaire pour accéder à un logement et s'y maintenir. L'intermédiation locative constitue une réelle alternative à l'hébergement d'urgence et doit être encouragée. S'il est heureux que le plan triennal pour réduire le recours aux nuitées hôtelières lancé en 2015 ait inclus la création de 9000 places en intermédiation locative, ce nombre demeure très insuffisant. Il serait souhaitable que les objectifs de **développement de l'intermédiation locative** soient à l'avenir plus ambitieux.

- **L'accompagnement dans la vie quotidienne**

Les dons alimentaires ont pour objectif premier de remédier à la situation de faim des personnes les plus vulnérables, mais l'aide alimentaire aujourd'hui ne réside pas uniquement dans la distribution de denrées. La **lutte contre l'insécurité alimentaire** implique, en plus des interventions dans l'urgence, de permettre aux personnes et d'accéder



à un mode d'alimentation qui satisfasse leurs besoins de manière autonome et conforme à la dignité.

Les **points conseil budget** offrent aux populations fragiles des conseils personnalisés, gratuits et de proximité en matière financière et budgétaire. Selon la complexité des demandes, l'accompagnement est plus ou moins renforcé (par le jeu des différents niveaux de PCB 1 et 2) et les personnes sont ainsi aidées jusqu'à la résolution de leurs difficultés. Dès lors que ce dispositif sera pérennisé, une **meilleure couverture territoriale** devra être garantie et davantage de moyens financiers devront être alloués aux structures de grande proximité (PCB1).

Enfin, les expérimentations, en cours, sur le premier accueil et le référent de parcours doivent être poursuivies afin d'être évaluées et d'améliorer l'accompagnement des personnes en précarité.

Le plan actuel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale arrive à échéance à la fin de l'année. **Un nouveau plan doit prendre le relais et amplifier la dynamique.** Ce plan doit être issu d'une concertation élargie au niveau national et territorial et à tous les acteurs, qu'ils représentent l'État, les collectivités territoriales, le monde associatif, celui des entreprises et les personnes en situation de pauvreté ou de précarité. Cette concertation ne doit pas être limitée aux seules structures qui luttent contre la pauvreté mais être très largement ouverte dans une optique de transversalité à travers laquelle toutes les politiques doivent être interrogées.

Pour une efficacité accrue du futur plan, trois éléments doivent être garantis : l'adoption d'une loi de programmation pour en pérenniser le financement ; le développement de la gouvernance territoriale pour produire une lisibilité mais surtout une cohérence des priorités et des actions entre tous les acteurs qu'ils soient publics (État, département, CAF, ARS, MSA...), associatifs voire privés ; le pilotage interministériel pour en garantir la transversalité par des réunions annuelles du comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) et par une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan.

Le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) doit être conforté dans son rôle de conseil et être saisi ou auditionné lors de l'élaboration de tout projet législatif ou réglementaire ayant un impact sur la situation des personnes pauvres ou précaires.



50 recommandations du CNLE pour les politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

PREVENIR

- **La participation des personnes**

1. Inscrire la participation des personnes concernées dans toutes les instances qui, à un titre ou à un autre, contribuent à la lutte contre la précarité ou la pauvreté.

- **L'éducation et la formation**

2. Développer la scolarisation précoce des enfants en fixant des objectifs de scolarisation à la hausse, en priorité dans les réseaux d'éducation prioritaire avec des classes à petits effectifs.
3. Diversifier les savoirs à l'école, au collège et au lycée au travers d'outils adaptés.
4. Prévenir le décrochage scolaire en orientant les jeunes avant qu'ils ne quittent le système scolaire et/ou en les formant s'ils l'ont déjà abandonné.
5. Développer l'accompagnement pour l'orientation des élèves.
6. Valoriser les filières professionnelles qui permettent d'acquérir des connaissances et des savoir-faire recherchés par une mobilisation des entreprises et le développement de partenariats.
7. Mettre en adéquation toutes les formations à visée professionnalisante avec les bassins d'emploi en identifiant sur les territoires les métiers en tension et les filières porteuses afin d'ancrer les métiers au niveau local.
8. Garantir les moyens des structures adaptées pour les jeunes en rupture avec les institutions traditionnelles.

- **La santé**

9. Renforcer le rôle de la médecine scolaire en matière de prévention et de suivi des enfants.

10. Résorber les déserts médicaux en développant sur l'ensemble du territoire des centres médicaux et de prévention pluridisciplinaires ouverts à tous et équipés d'unités mobiles, y compris de spécialité, et des services aux personnes comme les transports, les gardes ponctuelles d'enfants et les dispositifs « d'aller vers ».
11. Éduquer, informer, protéger et anticiper les nouveaux besoins par une prise en compte des nouveaux risques liés au vieillissement, aux emplois précaires de qualité souvent médiocre, aux comportements alimentaires ou addictifs et aux risques environnementaux.
12. S'assurer que chacun de nos concitoyens ait accès aux meilleurs soins et à tous les traitements quelle que soit sa situation sociale.

- **Le logement**

13. Favoriser la construction de logements sociaux par un meilleur financement du fonds national des aides à la pierre et par une territorialisation selon les besoins des collectivités.
14. Appliquer avec rigueur les lois SRU et égalité citoyenneté afin de garantir l'accès au logement des personnes les plus modestes et de favoriser la mixité sociale.
15. Faire correspondre les loyers plafonds des logements sociaux aux loyers plafonds APL.
16. Favoriser les parcours dans le logement social et vers le parc privé en fonction de l'évolution des besoins et des ressources.
17. Appliquer pleinement l'encadrement des loyers prévu dans la loi ALUR.
18. Établir une véritable garantie universelle des loyers. Couplée à des incitations fiscales et des aides à la rénovation des logements mis en location, une telle garantie pourrait permettre le développement d'une offre sociale dans le parc privé.
19. Interdire les expulsions des personnes sans offre de relogement préalable, en particulier pour les personnes reconnues DALO.

PROTEGER

- **Les minima sociaux**

20. Revaloriser les minima sociaux pour atteindre un objectif de 25% sur 5 ans.
21. Ajuster les APL et les allocations familiales aux besoins des personnes défavorisées
22. Créer un revenu minimum garanti dans le prolongement du rapport Sirugue.

- **La lutte contre le chômage**

23. Proposer aux chercheurs d'emploi, dès la perte d'emploi, une formation qualifiante, une réorientation, une remise à niveau ou une orientation vers une structure d'insertion.
24. Mobiliser les outils que sont les contrats aidés et de professionnalisation aussi bien que les acteurs des secteurs marchand et non marchand à travers l'insertion par l'activité économique (IAE) et le développement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

25. Renforcer l'environnement propice à la reprise d'emploi, notamment par le développement de garde d'enfant et des moyens de mobilité.
26. Permettre aux travailleurs précaires en CDD ou même en CDI à temps partiel voire très partiel de se constituer des droits suffisants en matière d'assurance chômage ou de retraite.

- **L'hébergement**

27. Rappeler le rôle d'accueil inconditionnel du 115.
28. Réduire le recours à l'hébergement qui doit retrouver son caractère d'urgence.
29. Favoriser l'accès au logement adapté pour permettre aux gens de se reconstruire.
30. Stabiliser les personnes en très grande précarité en les faisant sortir du système d'hébergement vers des logements durables pour pouvoir mieux les accompagner.

- **La lutte contre le non-recours aux droits et aux soins**

31. Développer des indicateurs pertinents et suffisants afin de mieux estimer et donc de mieux prendre en charge le non-recours aux droits et aux soins.
32. Favoriser le transfert d'information entre les organismes sur le principe du « dites-le nous une fois ».
33. Développer l'automatisation de l'accès aux droits sur le même principe qui vaut à l'établissement du chèque énergie.

- **La santé**

34. Créer un observatoire du refus de soins.
35. Maintenir et développer les structures d'accueil existantes, notamment les Permanences d'accès aux soins de santé (Pass) et les équipes mobiles psychiatrie-précarité (EMPP).
36. Favoriser la création de lits halte soins santé (LHSS) et de lits d'accueil médicalisés (LAM).
37. Fusionner l'aide médicale de l'État (AME) dans la protection universelle maladie (PUMa).
38. Rendre au ministère chargé de la santé la mission d'évaluation médicale de la demande de titre de séjour pour soins.

- **L'accueil des étrangers**

39. Accélérer le traitement des dossiers de demande d'asile.
40. Augmenter à 90 000 le nombre de places dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.
41. Accorder une mesure de protection immédiate à tout mineur seul, étranger et isolé sur le territoire.
42. Prohiber les examens osseux pour l'évaluation de l'âge des mineurs étrangers.

ACCOMPAGNER

- **Le numérique**

43. Mettre à disposition un accès informatique gratuit dans tous les lieux d'accueil.
44. Considérer la connexion internet comme un bien essentiel et en conséquence la maintenir en cas d'impayé.
45. Développer la médiation numérique dans tous les lieux qui mettent en œuvre ou gèrent les droits des personnes.

- **L'accompagnement des familles et des jeunes vers l'insertion**

46. Favoriser l'implantation des crèches à vocation d'insertion professionnelle, qui accueillent les jeunes enfants et accompagnent les parents vers l'emploi ou la formation professionnelle.
47. Conforter les missions locales dans leurs moyens afin qu'elles puissent remplir au mieux la mission qui leur a été dévolue dans le cadre de la Garantie jeunes.

- **L'intermédiation locative**

48. Développer l'intermédiation locative.

- **L'accompagnement dans la vie quotidienne**

49. Donner les moyens aux personnes et familles d'accéder à un mode d'alimentation correct de manière autonome.
50. Pérenniser le dispositif des points conseil budget (PCB) en assurant une meilleure couverture territoriale et en allouant des moyens financiers aux structures de grande proximité (PCB1).